

Groupement d'Eleveurs de Chevaux d'Endurance * Nord Picardie

Règlement intérieur.

Le « Groupement d'Eleveurs de Chevaux d'Endurance * Nord Picardie » a pour vocation de regrouper les éleveurs et mettre en œuvre toutes actions qui favorisent ou valorisent cet élevage.

1) Conditions d'Adhésion des membres actifs.

Pour devenir membre, il faut être naisseur, éleveur ou propriétaire **d'au moins** l'un des produits suivants:

- 1 poulinière qualifiée sur 60 Km
- 1 poulinière saillie par un étalon labellisé "endurance"
- 1 poulinière ayant 1 produit CS au moins qualifié sur 60 Km
- 1 étalon au moins labellisé "endurance"
- 1 jeune cheval qualifié en Cycle d'Elevage 4, 5 ou 6 ans
- 1 jeune cheval issu d'au moins un parent labellisé « endurance »
- être cavalier d'au moins un cheval participant au cycle classique d'élevage.
- Les cas non-prévus ci-dessus seront examinés par le CA.
- Toutes les adhésions devront être validées par le CA.

2) Cotisation.

Le montant de la cotisation est réexaminé annuellement.

La cotisation annuelle est payable avec la demande d'adhésion, et ensuite lors de l'AG.

3) Conseil d'Administration.

Le Comité Fondateur a animé le groupement jusqu'à l'Assemblée Générale Constitutive du 23 juin 2001, où a eu lieu la première élection. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. Après la première élection, le nombre de suffrages obtenus déterminera l'ordre de renouvellement des membres du CA.

4) Le Président

Le Président représente l'Association dans les actes de sa vie civile, dirige tous ses travaux. Il convoque et préside les séances du Bureau, du Conseil et les Assemblées Générales. Il peut se faire remplacer par un administrateur de son choix. Il règle librement, avec le trésorier, les dépenses courantes. La limite d'âge pour être Président est de 70 ans.

5) Le Secrétaire

Il rédige les procès verbaux des réunions du Bureau, du Conseil ou des AG. Il est dépositaire des registres et des papiers de l'association. Il tient la correspondance et peut la signer, par délégation du Président.

6) Le Trésorier

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'association. Il recouvre les cotisations et toutes les sommes dues à l'association. Il solde les dépenses sur visa du Président. Il tient une comptabilité régulière, au fur et à mesure des encaissements et des paiements. Il soumet l'état des recettes et dépenses à la vérification du Bureau et dresse en fin d'exercice, le bilan annuel qui sera soumis à l'approbation de l'AG.

7) Concurrence des Décisions

Le Président sera informé et contresignera toutes les décisions, les calendriers, les projets des différentes commissions pour que toutes les actions demeurent concordantes.

8) Exclusion et recours

A l'article 5 des statuts , les conditions d'exclusion d'un adhérent sont mentionnées. Aucune exclusion ne sera prononcée sans que l'adhérent n'ait été entendu en "conciliation" par le CA dans un premier temps et si c'était nécessaire, n'ai été convoqué devant le CA par lettre recommandée postée 9 jours avant la réunion organisée afin d'entendre le CA et de s'exprimer devant lui..

9) Groupes de travail.

Le président pourra créer autant de groupe de travail que la situation l'imposera. Ils seront composés d'adhérents, d'administrateurs ou de personnes extérieures au groupement, toutes choisies pour leur compétence. Ces groupes pourront être dissous dès que leur tâche sera accomplie.

10) Protection des personnes et de la propriété intellectuelle.

Les nouveaux médias imposent ces précisions:

10.1 Sera considérée comme propriété intellectuelle du GECE, toute action, tout concept, tout règlement, tout résultat, tout article émanant de lui et publié dans ses courriers ou sur son site internet ou lors de son AG. Leur copie ou exploitation par des tiers sont donc interdites sans autorisation préalable du Président.

10.2 Sera considérée comme faute grave, toute critique, diffamation ou calomnie d'une personne ou **d'un** groupe de personnes du GECE pour ce qu'elles sont ou pour ce qu'elles font, diffamations exposées par un adhérent sur des médias extérieurs sans qu'aucun débat intérieur n'ai eu lieu préalablement.